

Conseil Exécutif du 14 août 2009

DELIBERATION N° 209/2009

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA RÉFECTION DES FAÇADES
DES LOGEMENTS SOCIAUX RUE DUNAN À SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2009 voté le 24 mars 2009 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour la réfection des façades des logements sociaux rue Dunan à Saint-Pierre à l'entreprise Henri Paul MAHE pour un montant de 48 438.38 €
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché.

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231352, fonction 32, enveloppe 14352 du budget.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...1.7.. AOUT. 2009.....

